

ARRETE N° 6.1 – 26.263
ANIMATION MUSICALE PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
« LA BODEGA JJ »
LE SAMEDI 01 AOÛT 2026

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n°3560.2005 du 07 Octobre 2005,
CONSIDERANT la demande de Monsieur DEDIEU Jean Jacques (gérant de la bodega JJ),
d'organiser une animation musicale rue Saint Jacques tout en veillant au respect l'ordre
public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Bodega JJ, par l'intermédiaire de son gérant est autorisé à organiser une animation musicale, par Laetitia WYSTYRK, le samedi 01 août 2026, de 19H00 à 24H00, sur le périmètre rue Saint Jacques.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la présente permission, la rue Saint Jacques est fermée à la circulation. Une déviation par la route de Laroque est mise en place. Le stationnement de tout véhicule est interdit en face et au droit des travaux.
Tout véhicule ne respectant pas cette interdiction est susceptible d'être enlevé par les services de la fourrière.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

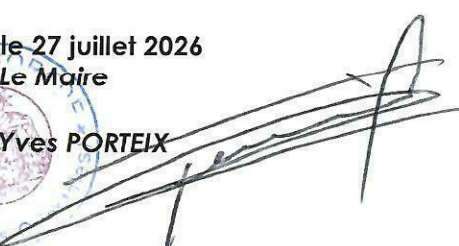
ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Quatrième partie, Huitième partie), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Le pétitionnaire est en charge de la responsabilisation.

ARTICLE 5 : Le Chef de Police municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Directrice des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOREDE le 27 juillet 2026

Le Maire

Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.